La pêche de loisir redevient possible.

Fédération de la pêche de la charente <contact@peche16.com> 25 novembre 2020 à 17:44
À :

Messieurs les Présidents, Messieurs les trésoriers, Madame la Trésorière,

Nous vous invitons à prendre connaissance du mail de la FNPF concernant les dernières informations relative à la pêche de loisir suite à l'allocution du Président de la République.
Nous allons relayer cette information sur notre Facebook et site internet.
Bien cordialement

Le Président, Mathieu LABROUSSE

Fédération de Charente de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
60 rue de Bourlion
16160 GOND-PONTOUVRE
Tél : 05-45-69-33-91
Courriel : contact@peche16.com - site www.federationpeche.com/16

De : Fédération Nationale Pêche en France <contact@federationpeche.fr>
Envoyé : mercredi 25 novembre 2020 17:08

Objet : Pêche de loisir et confinement

A l'attention de Madame et Messieurs les Présidents

- **Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**
- **Associations Régionales**
- **Unions de Bassins**
- **Associations Migrateurs**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Nous vous invitons à prendre connaissance ci-dessous des dernières informations relatives à la pêche en lien avec l'allocution du président de la République du mardi 24 novembre 2020.

Dans le prolongement des attentes exprimées ce matin au conseil d'administration extraordinaire, je viens d'enregistrer une vidéo à votre attention et celle du réseau associatif. Vous pouvez la visionner à cette adresse : https://youtu.be/ZuxFEvlV3Ig

Recevez, Madame la Présidente, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

Claude ROUSTAN,
Président de la FNPF

Covid-19 : Le confinement largement allégé,
La pêche de loisir redevient possible.

Les annonces du président de la République du 24 novembre 2020 confirment un assouplissement salutaire du confinement en général et pour notre activité en particulier.

La FNPF n'a cessé, depuis le début de cette pandémie, de rappeler le caractère solitaire de notre activité et la possibilité de l'exercer sans risques sanitaires avérés notamment grâce aux gestes barrières. C'est l'objet des nombreux échanges avec naturellement le ministère de l'Ecologie mais également l'Elysée et Matignon.
Activité de pleine nature, la pêche est une activité non seulement **possible** mais surtout **souhaitable** dans un contexte anxiogène.

Une note du ministère de l'Ecologie datée du 13 novembre fixe le cadre suivant :

- Contre l'avis de la FNPF, la pêche de loisir est suspendue y compris dans le « *1km et dans l'heure »,*
- Les missions d'intérêt général des structures associatives de pêche de loisir peuvent être maintenues dans le cadre d'une autorisation préfectorale (surveillance, études, régulation...).

Hier soir, le président de la République a posé un cadre modifié de nos déplacements et l'on peut notamment relever :

- L'autorisation des activités physiques et des promenades dans un rayon de 20 km et pour une durée maximum de 3h00,
- L'autorisation des activités extra-scolaires de plein air.

La FNPF a immédiatement sollicité la modification de la note du 13 novembre afin de la mettre en cohérence avec l'assouplissement annoncé par le président de la République.

C'est dans ce contexte que le ministère de l'Ecologie a préparé une note aux préfets leur rappelant que la pêche, exercée individuellement ou par des membres de la même cellule familiale, est possible dans le cadre de la **durée maximale de 3h00** et dans un **rayon de 20 km** à compter du 28 novembre.
Les dérogations liées aux missions d'intérêt général de nos structures sont confirmées.

Avec nos adhérents nous continuons de regretter cette suspension par l'Etat de notre loisir pendant plusieurs semaines en cette année 2020.
Nous leur témoignons notre gratitude pour leur confiance malgré cette situation totalement indépendante de notre volonté.

La FNPF remercie tous ceux et toutes celles qui ont permis cet allègement des contraintes de notre loisir.

Nous rappelons que :

- la Fédération nationale pour la pêche en France n'a pas la compétence d'interdire ou d'autoriser la pêche. C'est une compétence de l'Etat et de lui seul.
- le Préfet peut prendre toutes dispositions qu'il estime utiles au regard de l'objectif de cette réglementation.
- que seul l'Agent verbalisateur peut, le cas échéant, apprécier l'opportunité de dresser un constat d'infraction.

ENSEMBLE RESPECTONS SCRUPULEUSEMENT LES CONSIGNES DE SANTE PUBLIQUE.

Fédération Nationale de la Pêche en France
et de la protection du milieu aquatique
108-110 rue Saint-Maur - 75011 PARIS
01 48 24 96 00
contact@federationpeche.fr

CLIQUEZ IMPRIMEZ PECHEZ
www.cartedepeche.fr